

Extrait des Registres des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE

Séance du 29 juin 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30 JUIN 2026
ID : 074-217401470-20260629-DL2026_49-DE



L'an deux mille vingt six et le **29 juin** à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Hervé BOURNE, Maire

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Qui ont voté : 15

Date convocation : 24/06/2026

Présents : Hervé BOURNE, Jérôme CAPRON, Stéphanie JOSSERAND, Josette OUDIN, Maxime BERTHE, Laurence MIGNOT, Théry GRAS, Laurence DOIRE, Mike DOS SANTOS, Fabien ANDRE, Robert MARECHAL, Audrey GUEGAN, Sophie CAVAGNOD, Robert ZONI

Absents, excusés : Gwénaëlle DUNAND-CHATELLET

Ont donné procuration : Gwénaëlle DUNAND-CHATELLET à Laurence Mignot

A été nommée secrétaire de séance : Josette Oudin

DL2026-49 DEMANDE DE SUBVENTION

DEMANDE DE L'UNC POUR COFINANCEMENT DU DRAPEAU "BOUT DU LAC" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention formulée par l'Union Nationale des Combattants (UNC) pour le cofinancement d'un nouveau drapeau « Bout du Lac ».

- **Le constat** : L'ancien drapeau, partagé historiquement par les trois communes de Chevaline, Doussard et Lathuille, date probablement des années 1950 et présente aujourd'hui une usure très prononcée.
- **Le coût du projet** : Un devis a été sollicité auprès de l'atelier Le Mée pour un montant total de 1 574,80 €.
- **Le plan de financement** : Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie prend en charge 80 % du montant HT, ce qui représente une aide de 944,88 €. Le reste à charge global s'élève à 629,92 € TTC, montant qui a vocation à être réparti entre les trois communes partenaires (Chevaline, Doussard et Lathuille).

Rappel du Vote des Subventions :

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 10 mars 2026 (Délibération DL2026-07), le Conseil Municipal a voté à l'unanimité une enveloppe globale de **10 000 €** dédiée aux subventions d'associations.

Au sein de cette enveloppe, une somme de **4 415 €** a été spécifiquement fléchée et réservée au titre des **subventions exceptionnelles**. Il est ainsi proposé d'utiliser une partie de cette réserve disponible pour couvrir la quote-part de la commune de Lathuille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DL2026-07 du 10 mars 2026 portant sur le vote des subventions 2026,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la commune de Lathuille au cofinancement du nouveau drapeau de l'UNC « Bout du Lac ».
- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **200 €**
- **DIT** que cette somme sera prélevée sur l'enveloppe de 4 415 € allouée aux subventions exceptionnelles lors du budget 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le maire,
Hervé BOURNE



Josette Oudin,

